

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-2-1

N° applicatif 11203

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés.

Dans ce rapport, il est proposé de soutenir les éleveurs pour la mise en place d'une mesure de protection sanitaire volontaire lors du festival de l'élevage de Habsheim, conformément aux recommandations du réseau national d'actions sanitaires GDS France, en attribuant une subvention de fonctionnement de 5 490€.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit en 2024 ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Pour l'exercice 2024 il est prévu de consacrer un total de 1 025 000 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou*

régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».

La convention de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles et forestières a été signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est en application de la délibération n° CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée pour participer au financement des tests PCR MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) à hauteur de 30 € par test. Ces tests ont été mis en œuvre lors de la grande manifestation de l'élevage à Habsheim en octobre 2023 durant la foire Simon et Jude. Ils faisaient partie des mesures de prophylaxie volontaires recommandées par le réseau des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France). Cette manifestation, qui vise à promouvoir l'agriculture et plus particulièrement l'élevage alsacien auprès du grand public, a déjà bénéficié d'une subvention de 5 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour son organisation générale.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer une **subvention de fonctionnement**, pour un montant total de **5 490 €** afin de soutenir l'Association des **éleveurs bovins du Haut-Rhin** pour la mise en œuvre de tests PCR MHE dans le cadre d'une prophylaxie volontaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 28 novembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 490 € au bénéficiaire figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès que la délibération sera exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>5 490 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.